



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20230926-38-AR  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°38/2023

**Objet : Signature d'un contrat de location relatif aux illuminations de Noël.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

### CONSIDERANT

QUE la proposition de contrat de location établie par la société LOCAM SAS (42 000 Saint Etienne) et la société TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM répond aux besoins pour illuminer durant Noël la Grande Rue et l'Avenue Charles de Gaulle,

### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat de location relatif aux illuminations de Noël pour un montant forfaitaire annuel de 3 402.86 € HT,

**Article 2** : que le contrat est conclu pour une période couvrant les besoins des Noël 2023, 2024 et 2025,

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 20/09/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

